

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit global de 69'000 fr. destiné à financer différents travaux dans le domaine des travaux publics

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Contexte

Le Service des travaux publics dispose d'un hangar à la rue des Courtils 48. Le Conseil communal propose de procéder à quelques aménagements permettant d'améliorer le fonctionnement de ce service. La présente demande porte également sur une demande de crédit pour l'entretien de trois fontaines du village ainsi que sur l'aménagement d'une place pour les vélos dans le parking de l'Administration communale.

2. Objets des différentes demandes

2.1. Hangar du Service des travaux publics (Courtils 48)

Le premier étage du hangar du Service des travaux publics est utilisé pour le rangement de différents matériaux pour les espaces verts. Le sel utilisé durant l'hiver y est également stocké. L'escalier intérieur ne permet pas de monter ces différentes marchandises. Ces dernières sont montées par l'extérieur au moyen d'un élévateur sur une sorte de petit balcon non sécurisé, situé sous le couvert attenant au hangar.

Afin d'améliorer la sécurité lors de ces opérations et de faciliter le travail des employés du service, le Conseil communal propose de réaliser un plancher sous ce couvert avec un système de sas manuel pivotant permettant de monter et descendre des palettes en toute sécurité. Ce plancher sera également muni d'une trappe facilitant le remplissage de la saleuse stationnée en-dessous.

A l'extérieur, les tracteurs utilisés par les collaborateurs du Service des travaux publics sont stationnés en partie sur de la chaille ou du gazon. En cas de pluie, des flaques de boues se forment rapidement. Le Conseil communal propose de goudronner cette place d'une surface d'environ 120 m² en y installant une grille et un dépotoir pour récupérer les eaux de pluie.



2.2. Entretien de trois fontaines

Les fontaines publiques font partie du patrimoine et de l'histoire du village. Initialement, elles servaient de points d'eau aux habitants du village et d'abreuvoir pour leur bétail. De fonctionnelles, elles sont peu à peu devenues décoratives après l'introduction, au début du siècle passé, du réseau d'eau courante.

La Commune de Cortaillod possède sept fontaines publiques. Comme toute chose, les fontaines vieillissent ; elles subissent les assauts du temps et en particulier du gel. En mars 2021, le Conseil général a accordé un crédit de 42'000 francs pour la rénovation de quatre fontaines. Le Conseil communal propose de poursuivre ces travaux d'entretien sur les trois autres fontaines à savoir celles de la rue des Courtils 28, de la rue des Coteaux 49 et du Petit Cortaillod.

Les travaux prévus comprennent la réparation des pierres de tailles endommagées, le sablage de l'intérieur des bassins, l'hydro-gommage de l'extérieur, le traitement des fissures et la pose d'un nouveau revêtement agréé pour l'eau potable permettant d'assurer l'étanchéité du bassin.



2.3. Places de parc pour vélos à l'Administration communale

Le parking de l'Administration communale ne comporte pas de place réservée aux vélos. Le Conseil communal propose d'aménager une telle place dans le prolongement de la place actuellement réservée aux deux-roues. Cet aménagement comprendra également un système permettant d'attacher les vélos à des supports afin d'empêcher les vols, malheureusement de plus en plus fréquents.



3. Montant des crédits

Le montant du crédit pour ces différents aménagements se présente de la manière suivante:

Hangar du Service des travaux publics :	Fr. 37'000.- TTC
Entretien des fontaines :	Fr. 23'000.- TTC
Places de parc pour vélos :	Fr. 9'000.- TTC

4. Impact sur la durabilité

Les travaux prévus au hangar du Service des travaux publics améliorent la sécurité des employés communaux et facilitent leur travail. Ils n'ont pas d'impact les volets économique ou environnemental de la durabilité.

Les fontaines participent à l'embellissement et à l'animation du village. La conservation du patrimoine historique est importante pour les générations futures. Les travaux d'entretien des fontaines sont réalisés avec des techniques et des matériaux adaptés pour l'eau potable. Leur entretien régulier évite des dégradations importantes et donc des coûts de réparation plus importants à l'avenir.

L'aménagement d'une place sécurisée pour les vélos encourage l'utilisation de la mobilité douce. Cette mesure n'a pas d'impact sur le volet économique de la durabilité.

5. Conclusion

Dans le but d'améliorer les instruments de travail du Service des travaux publics, de maintenir le patrimoine et d'encourager la mobilité douce, le Conseil communal demande au Conseil général d'accepter la présente demande de crédit en adoptant le présent rapport et les arrêtés annexés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 15 septembre 2024

Au nom du Conseil communal	
La vice-présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Olivier Félix

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-diverstravauxpublics_jmp\rapp_creditdiverstravauxdp_20240915_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 23'000 fr. destiné à financer l'entretien de trois fontaines

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2024 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 23'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'entretien de trois fontaines.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50300.09 du chapitre 61500 « Routes communales » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 22 octobre 2024

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Jürg Hosner	José Arias

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-diverstravauxpublics_jmp\rappr_creditdiverstravauxptp_20240915_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 37'000 fr. destiné à financer des travaux d'aménagements dans le hangar du Service des travaux publics

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2024 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 37'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'aménagements dans le hangar du Service des travaux publics.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50400.47 du chapitre 61500 « Routes communales » et amortie au taux de 3,5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 22 octobre 2024

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Jürg Hosner	José Arias

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-diverstravauxpublics_jmp\vapp_creditdiverstravauxxp_20240915_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 9'000 fr. destiné à financer l'aménagement d'une place de parc pour vélos à l'Administration communale

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2024 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 9'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'aménagement d'une place de parc pour vélos à l'Administration communale.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50300.10 du chapitre 61550 « Places de stationnement » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 22 octobre 2024

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Jürg Hosner	José Arias

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-diverstravauxpublics_jmp\rapp_creditdiverstravauxxp_20240915_jmp.docx